

Conditions générales de vente d'Orion Pharma AG

Zoug, 1^{er} mars 2013

1. Champ d'application

Les Conditions générales de vente (ci-après CGV) suivantes règlent la relation contractuelle entre Orion Pharma AG (ci-après Orion) et ses clients. En transmettant une commande par écrit, le client reconnaît les CGV d'Orion en tant que base contractuelle ferme. Celles-ci sont applicables si aucune convention contraire n'a été passée ou n'est prescrite par la loi.

Le traitement, la livraison et la facturation de la commande sont effectués exclusivement par l'intermédiaire du bureau de commandes d'Alloga AG (ci-après Alloga), Buchmattstrasse 10, CH-3401 Berthoud.

2. Commande et livraison

Les commandes peuvent être transmises à Alloga par écrit (par courrier, fax, e-mail) ou par système de commande électronique (EDI). Les commandes ne peuvent être exécutées que pour des personnes pouvant en bénéficier en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Les personnes autorisées à passer commande sont les médecins, les hôpitaux, les pharmacies, les grossistes en pharmacie et les fournisseurs de médecins disposant d'une autorisation en ce sens de Swissmedic (autorisation de grossiste, etc.) ou du canton (autorisation de pratique, etc.). L'envoi et le transport des marchandises s'effectuent pour le compte et aux risques du client. A partir d'un emballage commandé, la livraison est effectuée sans supplément de petite quantité.

3. Délais de livraison généraux

Pour autant que la commande soit reçue par Alloga avant 13h30, la livraison de la marchandise a en principe lieu le même jour (à l'exception du régime de week-end et/ou de jours fériés). Les commandes passées entre 13h30 et 16h00 peuvent en principe être livrées le même jour, pour autant qu'on le souhaite explicitement. L'envoi est alors effectué par express. La marchandise réfrigérée est toujours envoyée par express ou transport frigorifique. Orion a le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les délais de livraison mentionnés plus haut ne sont pas fermes, mais constituent seulement des valeurs indicatives. Les ordres sont exécutés le plus rapidement possible. Orion ne répond pas des perturbations de livraison et de service pour cause de force majeure ou de perturbations du service, des transports et de l'expédition, d'une décision de l'autorité ou d'autres obstacles. Le client libère Orion de l'obligation de livraison et de service pour la durée et l'étendue de la perturbation. Si la livraison et le service prennent un retard de plus de 8 semaines suite à la perturbation, aussi bien Orion que le client ont le droit de résilier le contrat.

4. Réception de la livraison

Avec chaque livraison, le client reçoit un bulletin de livraison comportant les indications au sujet de la marchandise livrée, du numéro d'article et de lot ainsi que de la quantité. Le client doit vérifier l'exhaustivité de la livraison juste après sa réception. Les réclamations doivent être communiquées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison; les dommages de transport doivent en outre être documentés par des photos et déclarés au service postal compétent resp. au transporteur. Sinon, le client reconnaît que la livraison est conforme au contrat et en parfait d'état.

5. Condition de paiement

Le montant de la facture doit être réglé sans aucune déduction dans les 30 jours suivant la date de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire au taux du marché sera facturé. La facturation de la marchandise livrée est effectuée quotidiennement au prix en vigueur au moment de la commande, TVA légale en sus. Orion envoie la liste de prix actuelle sur demande. Le client peut contester la facture par écrit, avec indication de ses motifs, sinon elle est considérée comme acceptée.

En cas de retard de paiement du client, Orion est en droit, sans préavis, de suspendre totalement ou partiellement les livraisons suivantes jusqu'à ce que ses créances soient acquittées ou garanties. Toutes les conséquences résultant d'une telle suspension des livraisons sont exclusivement à la charge du client. La compensation de prétentions en retour est possible uniquement avec l'accord écrit d'Alloga et d'Orion.

6. Réclamation, résiliation et retour

En cas d'erreur de commande causée par le client, celui-ci peut retourner la marchandise dans un délai de 5 jours. La valeur des marchandises facturées est remboursée.

Pour des raisons de sécurité des médicaments, la marchandise réfrigérée ainsi que la marchandise sans défauts correctement livrée n'est ni échangée, ni reprise. Une reprise en présence de circonstances particulières est possible à titre exceptionnel, mais exige dans tous les cas l'accord écrit préalable d'Orion.

Orion n'est pas obligée d'accepter la marchandise que le client retourne sans l'accord écrit préalable d'Orion, de l'échanger, de se charger de sa garde ou d'en créditer le montant.

Les réclamations pour cause d'erreur de livraison (écart entre commande et bulletin de livraison en ce qui concerne la quantité et/ou la référence, la désignation de l'article) doivent être retournées à Alloga sans délai et en bon état par le client, en indiquant le numéro de facture.

En cas de quantités manquantes, Orion se réserve le droit d'opter entre une réexpédition ou un avoir.

En cas de réclamations au sujet de la nature de la marchandise livrée, le client doit se mettre en rapport sans délai avec Orion (exception faite des dommages de transport).

Le retour de la marchandise est effectué dans l'emballage d'origine, aux frais et aux risques du client. Tous les retours doivent être effectués par la voie de livraison inverse directe.

7. Remboursement

Le remboursement des retours motivés est effectué, sans exception, conformément au règlement sur les retours en vigueur d'Orion. Le client est prié de joindre une confirmation signée selon laquelle la marchandise a été entreposée et expédiée dans le respect des conditions d'entreposage et de transport. Le règlement sur les retours actuel d'Orion peut être demandé à Orion.

8. Réserve de propriété

Toutes les livraisons sont effectuées sous réserve de propriété. La propriété de l'ensemble de la marchandise livrée par Orion n'est transférée au client qu'à la réception du paiement complet de la créance totale. Orion est en droit de faire inscrire la réserve de propriété au registre des pactes de réserve de propriété de la localité du client. Le client est tenu d'apporter son concours aux mesures nécessaires à la protection de la propriété d'Orion.

Toute autre disposition de la marchandise (p. ex. mise en gage ou autre forme de saisie) est interdite tant que la propriété n'a pas été transférée au client. Le client est tenu d'informer Orion sans délai d'éventuelles mainmises; de plus, il doit informer l'office des poursuites compétent de la réserve de propriété existante.

9. Protection des données

Le client consent à ce qu'en rapport avec l'activité commerciale, Alloga puisse prélever, enregistrer, éditer et transmettre à Orion des données au sujet du client.

10. Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques passent au client au moment de la remise de la marchandise à l'entreprise d'expédition. Dans la mesure du possible, les dommages de transport éventuels sont clarifiés par Orion avec l'entreprise de transport.

11. Responsabilité

Orion répond uniquement des dommages occasionnés au client par un acte intentionnel ou une négligence grave d'Orion. Toute responsabilité supplémentaire d'Orion, quel qu'en soit le motif juridique, est exclue.

12. Revente

Le client a le droit de revendre la marchandise achetée à Orion dans les relations commerciales régulières en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Les préparations d'Orion ne doivent être proposées, vendues ou remises que dans l'emballage d'origine inchangée et pas en quantités partielles. Orion décline toute responsabilité quant aux actes illicites.

13. For juridique et droit applicable

Les contrats individuels ainsi que les CGV sont exclusivement soumis au **droit suisse**, excluant expressément les dispositions des traités internationaux.

Le for juridique pour tous les litiges résultant directement ou indirectement des relations contractuelles se trouve, pour Orion ainsi que pour le client, devant les tribunaux ordinaires compétents **de Zoug** ayant compétence territoriale et d'attribution au siège social d'Orion. Orion se réserve le droit de poursuivre le client devant tout autre tribunal compétent.